

**SYNDICAT MIXTE DU PORT DE COMMERCE  
ROCHEFORT / TONNAY-CHARENTE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-de-deux, le quinze avril à neuf heures trente,

Le Comité Syndical dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni, en session ordinaire dans la Salle de réunion du port de commerce de Rochefort, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS.

**Etaient présents :**

<b>Membres titulaires du Comité syndical</b>	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
M. Christophe SUEUR	X	
Mme Ghislaine GUILLEN		X
Mme Fabienne LABARRIERE	X	
M. Christophe BERTAUD	X	
M. Hervé BLANCHE	X	
M. Sébastien BOURBIGOT	X	
M. Alain BURNET		X
M. Emmanuel ECALE		X

<b>Membres suppléants du Comité syndical</b>	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Dominique RABELLE ( <i>suppléante de Gérard PONS</i> )		X
Mme Françoise de ROFFIGNAC ( <i>suppléante de Caroline CAMPODARVE</i> )		X
M. Michel DOUBLET ( <i>suppléant de Christophe SUEUR</i> )		X
Mme Marie-Pierre QUENTIN ( <i>suppléante de Ghislaine GUILLEN</i> )		X
M. Loïc GIRARD ( <i>suppléant de Fabienne LABARRIERE</i> )		X
M. Lionel PACAUD ( <i>suppléant de Christophe BERTAUD</i> )	X	
M. Eric AUTHIAT ( <i>suppléant de Hervé BLANCHE</i> )		X
M. Dimitri BUISSON ( <i>suppléant de Sébastien BOURBIGOT</i> )		X
M. Thierry LESAUVAGE ( <i>suppléant de Alain BURNET</i> )	X	
Mme Lydie DEMENE ( <i>suppléante de Emmanuel ECALE</i> )	X	

<b>Autres que Membres du Comité syndical</b> (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Mme. Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental	X	
M. Olivier TREGRET - CARO	X	
Mme Camille COUSSY-VETEL - CARO		X
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental		X
Mme Emilie TROADEC – Conseil départemental		X
Mme Céline VIRON – Syndicat Mixte	X	

**AR Prefecture**

017-200073690-20220415-D2022\_05-DE

Reçu le 25/04/2022

Publié le 25/04/2022

**Nombre de Membres en exercice :** 10

Nombre de Membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Votes Pour : 8

Votes Contre : 0

Abstention : 0

**N° 2022/05****OBJET : Compte-rendu des délégations accordées au Président**

Considérant l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions du Chapitre II, du Livre Ier dudit Code, dont fait partie l'article L2122-22,

Considérant que les articles précités permettent aux Présidents de syndicats mixtes ouverts, à recevoir délégations de leurs comités syndicaux,

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2021-14 du 10 septembre 2021 donnant délégation à son Président,

Considérant la nécessité de rendre compte des délégations accordées au Président du Syndicat Mixte,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

**DECIDE :**

De prendre acte des décisions mentionnées ci-dessous :

**AR Prefecture**

017-200073690-20220415-D2022\_05-DE  
Reçu le 25/04/2022  
Publié le 25/04/2022

**1) Assurance**

Type de document	Date	Intitulé	Nom de l'entreprise retenue	Montant HT
Contrat	01/01/2022	<b>ALEASSUR</b> AVENANT VEHICULES A MOTEUR	<b>SMACL</b> 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT Cedex 9	4 398,54 €
Contrat	01/01/2022	<b>Responsabilité civile</b>	<b>EIRL CROUAIL ASSURANCES</b> 6 avenue du Maréchal Juin 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	7 138,00 €
Contrat	01/01/2022	<b>Dommages aux biens</b>	<b>ASSURANCES MADER</b> Les Minimés Bd de la République BP3004 17030 LA ROCHELLE Cedex	10 239,66 €

Adopté à l'unanimité,  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte  
du port de commerce  
Rocheport / Tonnay-Charente

Gérard PONS